

## Arrêté n°2025-025-EJCAM

Portant délégation de signature à Monsieur Pierre DHARREVILLE, Directeur-adjoint de l'EJCAM

à

**Monsieur Pierre DHARREVILLE**

**La Directrice de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)**

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article L. 713-9,
- Vu** le Code de la commande publique
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)

**Considérant** la nomination d'un Directeur adjoint de l'EJCAM

### ARRETE

#### **Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Pierre DHARREVILLE**, à effet de signer au nom et pour le compte de la Directrice de l'EJCAM, tous les actes à caractère financier relatifs à

- L'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission),
- La certification du service fait,
- L'émission des titres de recettes
- L'ordonnancement des dépenses - dont celles sur masse salariale

Sur les centres financiers liés à l'exécution du budget de l'EJCAM, sous réserve du respect de la régie de la comptabilisation préalable de l'engagement et en application de la politique d'achat de l'Université d'Aix-Marseille.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

*Concernant les projets AMIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement*, la délégation porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la composante, lorsque celle-ci est impliquée dans ces projets.

#### **Dispositions générales**

#### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par la Directrice de l'EJCAM, autorité délégante en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit. Elles prendront fin au plus tard à échéance du mandat de la Directrice de l'EJCAM.

**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels de l'EJCAM. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

**Article 4**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2025,

La Directrice de l'EJCAM

**Pauline AMIEL**

